EAUBONNE
le sens de l'harmonie

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/TD – n° 2026/ 604

Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement
FÊTE DE VOISINAGE - RUE COLETTE
Vendredi 25 septembre 2026

LA MAIRE,
VU le Code de la Route ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes (modifié) ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
VU l'arrêté n° 1966-289 du 09 avril 1966 concernant la réglementation sur la conservation et sur la surveillance des voies communales d'Eaubonne ;
CONSIDÉRANT la demande formulée le mardi 25 août 2026 par **EAUBONNE (95600),** en vue de l'organisation d'un rassemblement festif de voisinage vendredi 25 septembre 2026 ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interrompre la circulation le vendredi 25 septembre 2026 à partir de 18h00 et jusqu'à 24h00.

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre d'un évènement festif de voisinage qui se déroulera le vendredi 25 septembre 2026, la circulation sera strictement interdite rue COLETTE de 18h00 à 24h00, sauf aux riverains et véhicules de secours et d'incendie.
La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de la manifestation.

Article 2 : Les conteneurs de déchets ménagers devront être positionnés à l'entrée ou sortie des voies interdite à la circulation pour permettre la collecte par les services compétents.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service Voirie de la ville d'Eaubonne et sous sa responsabilité et le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du site.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police et tout autre agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté et une copie du présent arrêté sera adressée au Pétitionnaire.

Eaubonne, le 4 SEP. 2026

Notifié le : 4 SEP. 2026
Publié le : 4 SEP. 2026
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lylian SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

Pour la Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Maire délégué à l'urbanisme et à l'aménagement de la ville durable,

MAIRIE D'EAUBONNE VAL D'OISE

Quentin DUFOUR

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr